



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/03/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 21 MARS 2012

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|-------------|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |

48

48

36

DATE DE LA CONVOCATION

12 mars 2012

L'an deux mille douze, le 21 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 mars 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mme POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX

MM ROYERE Joël, PRIOUL

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Implantation de points visio-accueil à Bourganeuf et Royère de Vassivière et approbation du plan de financement prévisionnel, dans le cadre du contrat départemental « + de services au public »

Le Président rappelle que suite à l'expérimentation menée dans le département par l'Etat et le Conseil Général de la Creuse, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2010, l'avait autorisé à adresser un courrier à Monsieur le Préfet de la Creuse pour connaître les possibilités d'implantation de points visio-accueil sur le territoire intercommunal, dans des mairies ou agences postales communales.

Le Président explique que la commission « développement économique, emploi, formation » de la Communauté de communes avait été intéressée par ce dispositif afin de favoriser en premier lieu le rapprochement des services de Pôle Emploi vers les usagers résidant dans les secteurs géographiques les plus éloignés des permanences physiques, connaissant des problèmes de mobilité ou d'accès aux nouvelles technologies. La configuration de l'outil « visio-accueil » a toutefois permis à d'autres services au public d'y participer et de répondre à des objectifs de maillage territorial.

Le Président présente les principes de fonctionnement du dispositif visio-accueil :

- Le dispositif permet à un usager d'entrer en relation à distance, par visioconférence (communication par la voix et l'image), avec un conseiller de l'une des structures partenaires du dispositif.
- L'usager et le conseiller peuvent également, en complément du contact par visioconférence, échanger des pièces par photocopie numérique, imprimer des documents et remplir ensemble les formulaires nécessaires au traitement de sa demande ou à la constitution d'un éventuel dossier.
- Le matériel comprend un ordinateur avec caméra visio et une imprimante scanner copieur fax. Un logiciel est installé pour faire l'interface avec chacun des partenaires.

Le Président indique que la CAF, la CPAM, la CARSAT, la MSA et le Pôle Emploi sont les partenaires de ce dispositif, selon les jours et horaires d'ouverture suivants :

- Sur rendez-vous : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 pour CARSAT, MSA et Pôle Emploi ;
- En accès libre : les mardis et jeudis matins de 9 h 00 à 12 h 00 pour la CAF et la CPAM.

Le Président informe que l'implantation deux points visio-accueil sur le territoire intercommunal a été confirmée avec la signature du contrat départemental « + de services au public », le 5 mars dernier en Préfecture, par l'Etat, le Conseil régional du Limousin, Conseil Général de la Creuse, les collectivités bénéficiaires et les services partenaires.

Le Président informe que le fonctionnement de ce dispositif a été validé avec les partenaires jusqu'au 31/12/2013. Il indique au Conseil qu'il faut le considérer comme une démarche expérimentale sur le territoire intercommunal, qui a pour objectif de compléter l'offre de permanences physiques encore existantes (Bourganeuf uniquement) et d'apporter des solutions pour des personnes rencontrant des problèmes de mobilité. La technologie ne doit en aucun cas se substituer à la présence physique.

Le Président explique donc que les implantations sur le territoire intercommunal ont été réfléchies en amont :

- à Bourganeuf, le point visio-accueil s'inscrit dans une démarche de qualité plus large demandée par la Commune de Bourganeuf au titre des RSP (Relais de Services au Public) et intervient en complément des permanences physiques. Il sera implanté dans un espace confidentiel de la maison des associations.
- L'implantation à Royère de Vassivière, dans un bureau confidentiel au sein de la mairie, vise à apporter une proximité des services pour les personnes les plus éloignées des permanences et connaissant des difficultés de mobilité, voire d'accès aux nouvelles technologies.

Le Président tient à souligner quelques points essentiels dans le fonctionnement des points visio-accueil :

- Il rappelle en effet que le visio-accueil ne peut pas résoudre toutes les demandes des usagers. Il s'agit d'un premier niveau de conseil et il permet de réaliser les démarches les plus simples. Dans certains cas des entretiens plus long en direct lors de permanences sont nécessaires.

- L'implantation de cet équipement est conditionnée à la présence d'accompagnateurs sur les lieux d'accueil, ouverts selon des amplitudes horaires étendues. C'est pourquoi, le personnel d'accueil (maison des associations et mairie de Royère) sera formé sur deux aspects :

- o L'usage technique pour accompagner en cas de besoin les usagers aux différentes manipulations.
- o L'orientation et l'accueil de premier niveau selon les champs de compétences des différents partenaires. Il s'agit en fait de savoir qui peut traiter tels besoins. Cela implique que les agents d'accueil, avant de fixer un rendez-vous ou de laisser libre accès au point visio-accueil, identifient la nature de la demande et organisent ensuite un planning de RDV en conséquence.

- Une communication importante devra être mise en œuvre localement, avec des démonstrations du fonctionnement.

Le Président propose donc que la Communauté de communes finance la fourniture et l'installation du matériel puis le mette à disposition aux municipalités concernées qui assurent la gestion.

Le Président présente ensuite le plan de financement prévisionnel de l'opération validé dans le contrat départemental « + de services au public » :

| Dépenses | Recettes | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| Acquisition de deux dispositifs visio-accueil (matériel et logiciel) + imprimante + 1 ^{er} achat de consommables 5 200,00 € | Etat (FNADT) -50 % | 2 600,00 € | |
| | Conseil général de la Creuse – 25 % | 1 300,00 € | |
| | Communauté de communes – 25 % | 1 300,00 € | |
| Total dépenses | 5 200,00 € | Total recettes | 5 200,00 € |

L'objectif est d'installer ces points visio-accueil pour le mois de juin 2012.

Le Président explique que, selon le bilan des utilisations et les engagements des partenaires, la Communauté de communes pourra, le cas échéant, étendre ces points vers les secteurs géographiques du territoire intercommunal les plus éloignés des permanences physiques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise l'implantation de points visio-accueil à Bourgneuf (maison des associations) et à Royère de Vassivière (mairie).
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de l'Etat et du Conseil général de la Creuse.
- Dit que ces équipements seront ensuite mis à disposition des communes concernées suite à l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 22 mars 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD